



Conditions d'octroi :

- être parent d'un enfant français résidant en France ;
- exercer l'autorité parentale et contribuer effectivement à l'entretien et l'éducation de l'enfant (condition alternative pour les ressortissants algériens et tunisiens) ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public ;

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous (liste non limitative).
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.
- **La présence du conjoint français est obligatoire le jour du rendez-vous.**

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Passeport** (toutes pages utilisées) ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Titre de séjour arrivant à expiration** (VLS-TS avec vignette OFII ou carte de séjour)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- En cas de changement de situation familiale** : justificatifs utiles (acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.).
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Justificatif de lien de filiation avec l'enfant** : acte de naissance avec filiation de l'enfant
- Justificatif de nationalité française de l'enfant** : carte d'identité nationale en cours de validité (copie recto-verso lisible) ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Justificatifs de présence en France de l'enfant** : attestation d'inscription à la crèche, à l'école, de suivi médical, etc.
- Justificatifs de participation à l'entretien de l'enfant** : factures diverses, paiement d'une pension alimentaire, prise en charge des frais de scolarité, de crèche, de cantine, de loisirs, etc., attestation de la caisse d'allocation familiale, du rattachement de l'enfant à l'assurance maladie et/ou mutuelle du parent, etc.
- Justificatifs de participation à l'éducation de l'enfant** : tout justificatif permettant d'établir l'implication du parent dans l'éducation de l'enfant (implication dans la scolarité, exercice du droit de visite ou d'hébergement en cas de séparation, etc.)
- Si la filiation à l'égard du parent français est établie par reconnaissance** : preuve que le parent français contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant mineur depuis sa naissance ou depuis deux ans ou, à défaut, décision de juge aux affaires familiales condamnant le parent français au versement d'une pension alimentaire.
- Justificatifs de l'exercice de l'autorité parentale** :
 - En cas de vie commune avec l'autre parent de l'enfant : justificatifs de communauté de vie
 - En cas de séparation : acte de divorce et/ou décision de juge aux affaires familiales statuant sur l'exercice de l'autorité parentale et tous justificatifs relatifs à l'exercice de l'autorité parentale.
- 2 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)
- Déclaration sur l'honneur JOINTE concernant votre situation familiale complétée, datée et signée**

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

CR / CRA 1503

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Algériens et Tunisiens** : après 1 année de séjour sous couvert d'un titre « parent d'enfant français », sous réserve de continuer à remplir les conditions de délivrance initiales du titre de séjour.
- **Autres nationalités** : après 3 années de séjour sous couvert d'un titre « parent d'enfant français », sous réserve de justifier de l'intégration républicaine et de la maîtrise du niveau A2 en langue française :
 - Respect du CIR ou CAI si vous l'aviez signé avec l'OFII (vérifié par la Préfecture)
 - Justificatif de maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF) - sauf si vous avez plus de 65 ans.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À ACQUITTER

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Renouvellement de titre de séjour « parent d'enfant français » : **225€**
- Accès à une carte de 10 ans : **225€** (sauf algériens : 0€)
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR CONCERNANT VOTRE SITUATION FAMILIALE

	NOM	Prénom	Sexe F / M	âge	nationalité	Pays de résidence	Ville de résidence
Conjoint(e) <input type="checkbox"/> Mariage <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Union libre	Depuis le :						
Enfants							
Père							
Mère							
Frères et sœurs							

Je soussigné(e) _____ certifie sur l'honneur, l'exactitude des informations inscrites dans le tableau ci-dessus.

Signature :

Fait à STRASBOURG le : ___/___/___